

Département de l'Atacora
Sous-Préfecture de Bassila
Commune de Pénésoulou
Village Alédjo-Koura

Plan de Gestion de Terroir de Alédjo-Koura

**Les habitants de Alédjo-Koura
Avec la collaboration du Projet Forestier de Bassila**

Juillet 1999

Sommaire	Page
1 Introduction.....	3
2 Etude du milieu	4
2.1 Situation géographique.....	4
2.1.1 <i>Les responsabilités politiques et administratives</i>	<i>4</i>
2.1.2 <i>Responsabilités religieuses.....</i>	<i>4</i>
2.2 Situation historique.....	4
2.3 Situation socio-économique.....	5
2.4 Situation socio-culturelle	5
2.5 Infrastructures existantes.....	5
3 Hiérarchisation des problèmes.....	6
4 Tableau de solution.....	7
5 Mise en place des différents organes de gestion.....	11
6 Conclusion	13
7 Annexes.....	19

1 Introduction

L'amélioration des conditions de vie a entraîné tous les pays dans la course pour le développement. Mais tous les aspects de développement ne sont pas sans inconvénients sur la vie des êtres et tout ce qui nous entoure dont on veut améliorer l'existence.

C'est dans ce contexte que nous voulons vous présenter le rapport du plan de gestion terroir du village d'Alédjo Koura.

2 Etude du milieu

2.1 Situation géographique

Le village d'Alédjo Koura est limité au Sud Est par le village de Partago, à l'Ouest par Akarade, au Sud par Tchimbéri, au Nord par la commune de Sèmèrè. La superficie du village d'Alédjo est d'environ 50 km² et est situé sur un terrain accidenté. Alédjo compte cinq quartiers à savoir : Issalè, Massari, Accra, Maka et Kpaladja.

2.1.1 Les responsabilités politiques et administratives

Alédjo est dirigé sur les plans politiques et administratif au départ, par deux chefs de canton dont le premier était M. YOROU MOUSSA et le second était M. ALASSANE Salifou.

Ensuite quatre chefs d'arrondissement se sont succédés de 1965 à 1974 puis 5 maires ont suivi de 1974 à nos jours. Le dernier maire encore en fonction est M. BOUKARI Y. Amidou depuis 1991.

2.1.2 Responsabilités religieuses

Sur le plan religieux, ce sont les chefs traditionnels qui dirigent le village. Dix chefs traditionnels se sont succédés depuis le règne de YOROU Azaï (le premier) jusqu'à OLA KOURA Aboubakar, l'actuel.

2.2 Situation historique

- Alédjo signifie étranger en langue Yorouba. Ici, nous ignorons la date d'arrivée des premiers occupants. Ils sont arrivés avant la colonisation du Nigéria précisément de ILESA. Les premiers occupants sont conduits par le nommé OLA KOURA et au cours du déplacement le groupe a été divisé en deux dont le premier groupe, dirigé par OLA KOURA est venu s'installer à Alédjo et le deuxième groupe dirigé par le petit frère de OLA KOURA dont nous ignorons le nom s'est installé à SOUBOUROUKOU non loin de Djougou.

- **Structures existantes**

Alédjo a une ONG étrangère et locale qui s'occupent du développement du milieu. Il y a l'ONG étrangère nommé EMC qui est canadienne et l'ONG locale nommé ADRIA EMC s'occupait de l'organisation paysanne qui a aidé à la construction des puits dans certains, et à la construction des hangars dans le marché d'Alédjo. Elle a développé le jardinage dans le milieu.

L'ONG locale nommée ADRIA s'occupe plus des activités culturelles dans le milieu. Ces ONG se complètent.

Le village d'Alédjo compte plusieurs groupements :

- AVD qui est l'association villageoise pour le développement est fonctionnel depuis longtemps.
- Le GPA, Groupement des producteurs agricoles, est créé en 1989 par l'Association Française de Volontaire du Progrès dans en vue de promouvoir la culture attelée dans la commune.

Il compte 12 membres

- Le GPA cultures vivrières, créé en 1995 par le SOP (Spécialiste à l'Organisation paysanne) dans le but de développer les cultures.

- Le GPA maraîcher, il compte 34 membres. Le groupement a été créé par l'ONG canadienne dans le but de faire occuper la jeunesse même pendant la saison sèche.
- Le GF, créé en 1995 par le SOP, compte 10 membres qui sont uniquement des femmes.
- Le GV, créé en 1995 par le SOP, il regroupe les producteurs de coton.

NB : De tous ces groupements, les membres sont analphabètes. Ce qui constitue un problème pour la gestion des biens qui est confiée seulement à ceux qui ont été à l'école.

2.3 Situation socio-économique

La majorité de la population est paysanne dont 85% cultivateurs, 10% commerçants, 4% éleveurs et 1% artisans. L'économie est basée sur l'agriculture.

2.4 Situation socio-culturelle

Les relations dépendent des liens de parenté, notamment dans les ménages entre mari, femme et enfants. Les enfants dépendent des parents jusqu'à l'âge adulte et avant la création de leur propre ménage. L'ensemble de ces ménages forme une famille qui doit avoir à sa tête un chef de famille, qui est le plus souvent l'un des plus âgés de la famille. Tout cet ensemble de familles forme une collectivité familiale de plusieurs familles.

Les ménages sont constitués par l'homme, la femme et les enfants, et la collectivité est constituée par des familles.

Il existe à Alédjo, plusieurs collectivités :

- la collectivité Aya Frid
- La collectivité Aya Madja
- La collectivité Aya Gaou
- La collectivité Atchaoum.

Nous avons recensés à Alédjo plus de 10 familles. Les familles les plus remarquées sont :

- Les Yaous
- Les Wouroumas
- Les Fafanas
- Les Tourés
- Les Molas
- Les Koumatès
- Les Mindès, etc.

2.5 Infrastructures existantes

Alédjo étant déjà développé plus que d'autres villages de la commune, nous avons recensé plusieurs infrastructures à savoir :

- Les \$ inter village
- Le barrage
- Le centre de santé
- Le CEG
- Le réseau de distribution d'eau
- Le téléphone
- Le marché
- Le terrain de foot-ball
- La mairie
- Le centre d'animation communautaire
- Les écoles.

3 Hiérarchisation des problèmes

- 1- Accès difficile aux crédits.
- 2- Mauvais fonctionnement des groupements.
- 3- Insuffisance d'infrastructures scolaires.
- 4- Insuffisance d'infrastructures au niveau du marché
- 5- Insuffisance des points d'eau
- 6- Pauvreté des sols
- 7- Cherté des produits vivriers en période de soudure
- 8- Destruction des champs par des animaux sauvages
- 9- Mortalité des animaux domestiques
- 10- Exode rural
- 11- Absence d'agent de l'élevage
- 12- Inexistence de la pratique de la culture attelée
- 13- Manque de latrines publiques
- 14- Insuffisance d'équipement pour CCS
- 15- Insuffisance du personnel enseignants
- 16- Inexistence du réseau électrique
- 17- L'analphabétisme
- 18- Déforestation
- 19- Insuffisance des produits vétérinaires
- 20- Inexistence d'une pisciculture
- 21- Inexistence d'un terrain sport
- 22- Insuffisance du personnel de santé
- 23- Manque d'assainissement au niveau village
- 24- Manque de cantine pour les écoles
- 25- Manque de suivi des élèves par leurs parents
- 26- Défectuosité des pistes
- 27- Inexistence d'une maison du peuple
- 28- Inexistence d'une brigade de sécurité
- 29- Inexistence d'un parc auto
- 30- Inexistence d'écoles dans les camps peuhl
- 31- Défectuosité des locaux de la Mairie
- 32- Inexistence d'un centre de formation technique

4 Tableau de solution

Problèmes (Objectif)	Causes et effets	Solutions	Possibilité de réalisation par la population
Manque de puit à grands diamètre	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de puits à grands diamètre dans les camps peulh - Manque de points d'eau pour abreuvement - Panne des panneaux solaires pour système d'eau - Panne du reconvertisseur pour système d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des puits - Aménagement points d'eau - Remplacement des panneaux solaires - Remplacement du reconvertisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Non coût élevé - Non coût élevé - Non trop cher - Non trop cher
Insuffisance du personnel de santé	Inexistence d'une sage-femme	Affectation d'une sage-femme	Non pour l'Etat
Manque d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Voies mal entretenues - Manque de ponceaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien - Construction ponceaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Non trop cher
Manque de cantine au niveau des écoles primaires	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de magasin - Manque de cuisine - Manque de réfectoire - Manque de champs scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de magasin - Construction d'une cuisine - Construction d'un réfectoire - Création d'un champ scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Oui - Non cher - Oui
Inexistence d'un centre de formation technique	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de locaux - Manque de formateur - Manque de matériel et d'équipement 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des locaux - Recrutement formateur - Acquisition de l'équipement et du matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Non cher - Oui - Non cher
Insuffisance de la pratique de la culture attelée	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information - Manque d'équipements et matériel - Perte des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Acquisition d'équipement - Affectation agent vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Non cher - Non Etat
Manque de latrines publiques	Manque de moyens	Construire les latrines publiques	Non cher
Modalité des animaux domestiques	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'agent vétérinaire - Mauvaise alimentaire des animaux - Manque de produits vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un agent vétérinaire - Faire de l'ensilage 	<ul style="list-style-type: none"> - Non voie service CARDER - Non voie agent expérimenté
Exode rural	<ul style="list-style-type: none"> - Mal compréhension entre les pauvretés - Pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des parents par les autorités locales - Organiser les jeunes structures 	<ul style="list-style-type: none"> Oui Oui

Problèmes (Objectif)	Causes et effets	Solutions	Possibilité de réalisation par la population
Absence d'agent vétérinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de produits vétérinaires - Manque du personnel - Mortalité des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation d'un vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Non voie CARDER
Insuffisance d'équipement au CCS	<ul style="list-style-type: none"> - Maladies - Evacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement de CCS 	<ul style="list-style-type: none"> - Non Voie de l'Etat
Accès difficile aux crédits	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information - Manque de formation - Analphabétisme - Ignorance sur l'existence bancaire - Perte - Echec 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de groupement - Formation en gestion - Création de poste de l'alphabétisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Manque du perl qualifié - Oui
Pauvreté des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Feux de brousse - Surexploitation des sols - Manque de jachère - Divagation des animaux - Mauvaise rotation - Faible rendement - Famine - Maladie - pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> - Feux précoces - Respect des pratiques culturales - Délimitation des zones de pâturage - Apport d'engrais organique - Apport d'engrais chimique 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Oui - Oui - Oui - Non CARDER
Destruction des champs par des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des champs - Protection des animaux par les agents des eaux et forêts - Manque des insecticides - Faible rendement 	<ul style="list-style-type: none"> - Culture en bloc - Demande de permis d'abattage des animaux - Apport d'insecticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Oui - Non voie CARDER
Insuffisance des infrastructure au niveau marché	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des hangars - Dégradation des hangars existantes - Manque de clôture - Viande exposée à l'air libre - Réticence des usagers à payer le loyer des hangars 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction autres hangars - Réfection - Construction d'une clôture - Construction d'une boucherie - Sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Non cher - Oui - Non cher - Non coût élevé - Oui

Problèmes (Objectif)	Causes et effets	Solutions	Possibilité de réalisation par la population
Insuffisance des points d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de formateur pour la sensibilisation à la consommation de l'eau potable - Commercialisation de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un comité d'eau - Sensibilisation de la population à l'achat de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - Oui

5 Mise en place des différents organes de gestion

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion terroir d'Alédjo, il a été mis en place les différents organes de gestion.

Les différents organes de gestion sont :

- l'UCD (Unité communautaire de développement)
- Le BE (Bureau Exécutif)
- Le BC (Bureau de coordination).

- **A l'issue des consultations au niveau des différentes structures, la composition dudit organe se présente comme suit :**

Sages

- YOROU M. Yacoubou
- BOUKARI YAOU Soulémane
- ZOUDRO £ Ganiou

Administration

- TCHANI Dramane (Mairie)
- AZON Elie (Enseignant)
- ALI Soulé (CARDER)

Ouvriers et artisans

- MAMAN Zondro Nouroudine
- MAMAN Mashoudou

Transporteurs et opérateurs économiques

- MAMA Soulémane
- BOUKARI Nouhamadou

ONG

- TCHAGNAO Abiba

CVEC

TCHANI Sanounou

Adultes

- DAOUDA Nassirou
- EL HADJ SAADOU Amadou

Jeunes

- TAIROU Salifou

Femmes

- BOUKARI Zouréha
- ISSIFOU Abatani

Eleveurs

- ALFA Guétido
- AGUEOU Abdoulaye

Producteurs agricoles

- ALASSANE Mamoudou
- DRAMANE Kassim

- **Membres du bureau exécutif**

- Président : EL HADJ YOROUM A. Yacoubou
- Secrétaire générale : TCHAGNAO Abiba
- Trésorier : EL HADJ SAADOU Amadouj
- Organisateur formation et communication : TCHANI Dramane
- Activité génératrice de revenus : MAMA Soulémane
- Condition féminine et affaires sociales : BOUKARI Zouréha
- Infrastructures : DAOUDA Nassirou

- **Membres du bureau de coordination**

- Président : El Hadj YOROUM A. Yacoubou
- Secrétaire générale : TCHAGNAO Abiba
- Organisateur : TCHANI Dramane

6 Conclusion

Aucun comportement durable, aucun réflexe valable ne peut s'installer s'il n'est le fruit d'une éducation. C'est ce qui ressort de ce constat. La conscience d'un développement durable ne peut être prise si les hommes, les femmes et les jeunes ne sont éduqués dans le sens de la nécessité d'amélioration et l'accroissement des ressources en même temps que la prise de conscience de la protection de l'environnement pour garantir de bonnes conditions de vie pour les générations présentes et surtout celles de demain.

C'est à ce seul prix que nous pourrions réussir la gestion du terroir d'Alédjo.

Objectifs / Activités	Personnes impliquées	1998				1999				2000				2001				Groupe cible	Moyen financier et matériel	Indicateur de suivi	
		T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3				T4
- Dynamiser les groupements - Remembrement des membres CA - Formation des membres CA	CARDER-SOP CARDER - SOP CARDEER + USSPP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Membre GV Membre CA / OV Membre CA / GV	GV + USPP GV + USPP USPP	Nombre de personnes formées Nombre de documents tenus correctement
- Mise en place des documents de gestion - Suivi pour la tenue correcte des documents	CARDER / SOP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Parents d'élèves	Parents d'élèves	Membre de parents d'élèves ayant exécuté
- Moraliser et conscientiser les parents à mieux encadrer les élèves - Constituer un comité de surveillance par quartier pour empêcher les écoliers d'aller aux de distraction	Membres bureau APE + Enseignants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Parents d'élèves	Parents d'élèves	Membre de parents d'élèves ayant exécuté
- Rendre praticable les pistes - Ouvrir et réfectionner les caniveaux dans les quartiers	Population	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Population	Population	Nombre de pistes rendus praticables
- Rechercher les moyens de financement - Réhabilitation des champs communautaires - Augmenter la production	Population et élus locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Population	Population et aide extérieur	Superficie faite
- Augmenter le personnel enseignants	Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Etat	Etat	Nombre d'enseignants et résultats scolaires
- Lutter contre le déboisement - Mettre sur pied un comité de surveillance - Sensibilisation	Population Elus locaux Population et élus locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Population Elus locaux	Population Elus locaux	Nombre de zone non incendiées
- Affecter un agent vétérinaire - Former un aide vétérinaire	Etat CARDER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Etat CARDER	Etat CARDER	Nbre agent affecté Nbre d'aide formé

7 Annexes

Règlement intérieur pour les unités communautaires de développement

Le présent règlement intérieur vise essentiellement à compléter les statuts de l'unité communautaire de développement d'Alédjo et à en préciser les structures et les organes ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Chapitre 1^{er} : De la composition

Article 1^{er} : l'unité communautaire de développement d'Alédjo est ouverte à toute personne qui en accepte les statuts et le règlement intérieur et s'engage à se conformer à leurs dispositions.

Article 2 : l'unité communautaire de développement d'Alédjo est composé de membres actifs et de membres sympathisants. Tous les résidents d'Alédjo sont membres actifs.

Le membre sympathisant est une personne physique ou morale de nationalité béninoise ou étrangère résidant ou non au Bénin et qui marque un intérêt ou un soutien actif à l'unité communautaire développement d'Alédjo sans être membre actif.

Article 3 : les actions de l'unité communautaire de développement d'Alédjo visent singulièrement à rassembler tous les résidents d'Alédjo et les amener à participer activement et effectivement au développement économique, social et culturel de leur communauté par leurs propres efforts.

Article 4 : tout membre de l'UCD d'Alédjo doit accomplir avec diligence et application, toute tâche à lui confiée par les organes de l'UCD et en rendre compte dans les meilleurs délais dès la fin de sa mission.

Chapitre 2 : De l'organisation et du fonctionnement

Article 5 : les organes de l'UCD d'Alédjo, conformément à l'article 7 des statuts sont :

- l'Assemblée du village (ou quartier de ville)
- le comité de développement
- le bureau de coordination

Article 6 : l'assemblée du village visé à l'article 8 des statuts est l'organe suprême et se réunit au moins une fois l'an en séance ordinaire et autant de fois que de besoins, en séance extraordinaire sur convocation du président ou des 2/3 des membres du comité de développement.

Les décisions sont prises par consensus. En cas de nécessité, elles seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Cette deuxième réunion sera tenue quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 7 : le comité de développement est l'organe de régulation et d'animation de l'UCD. Il est composé des personnalités et des représentants des couches sociales ci-après :

- les jeunes
- les femmes
- les entrepreneurs
- les cultes
- les détenteurs des premiers locaux dont le chef de village

Il se réunit deux fois par an en session ordinaire pour évaluer l'exécution des décisions de l'assemblée du village.

En cas de nécessité, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou des 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises par consensus. Le comité de développement élit en son sein les membres du bureau de coordination.

Article 8 : Le trésorier est chargé des questions financières de l'UCD d'Alédjo collecte les fonds et les verse dans un compte ouvert à cet effet. Il veille à la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées. Il est responsable de la situation de la caisse, solidairement avec le président du bureau de coordination

Article 9 : Les commissaires aux comptes élus par l'assemblée du village sont tenues d'apprécier tous les semestres la gestion de l'UCD et de présenter un rapport financier annuel à l'assemblée en toute indépendance.

Ils peuvent assister aux réunions du bureau de coordination qui doit les prévenir de toutes assises auxquelles ils participent sans droit de vote.

Article 10 : l'UCD d'Alédjo peut créer toute commission technique rendue nécessaire par ses activités et objectifs. La décision de leur création est prise par le comité de développement.

Les membres l'UCD peuvent s'inscrire librement dans la ou les commission (s) de leur choix, dans la mesure où ils sentent capables d'y apporter une contribution.

Article 11 : Chaque commission technique est dirigée par un bureau de deux membres comprenant un président et un rapporteur. Le président est désigné par le bureau de coordination en son sein.

Le rapporteur est élu par les membres de la commission.

Article 12 : chaque commission doit se réunir autant de fois que de besoin, sur convocation de son président. Elle rend compte de ses activités au bureau de coordination.

Chapitre 3 : des finances

Article 13 : les ressources de l'UCD d'Alédjo sont :

- les dons, legs et subvention
- les aides
- les emprunts.

Article 14 : en cas de cotisation exceptionnelle ou de souscription volontaire initiée par le bureau de coordination, les listes nominatives des souscripteurs, avec mention des montants versés par chacun d'eux et l'intégralité des produits sont transmises au trésorier qui en délivre bonne et valable quittance.

Article 15 : les dépenses de l'UCD d'Alédjo sont décidées au préalable par l'assemblée du village ou le comité de développement et leur paiement est subordonné à la signature du président ou du trésorier.

Article 16 : tout acte de détournement de mauvaise gestion ou autre malversation financière engage la responsabilité de son auteur.

Article 17 : le contrôle des comptes de l'UCD d'Alédjo est assuré par les commissaires aux comptes. La convocation des archives financières et sous la responsabilité du trésorier qui est les soumet à toute demande expresse du président ou du comité de développement.

Article 18 : les ressources de l'UCD d'Alédjo sont logées dans un compte bancaire mouvementé sous double signature (président et trésorier) et dont l'ouverture est décidée par l'assemblée du village.

Article 19 : le trésorier ne peut garder plus de dix mille (10.000 FCFA) dans la caisse des menus dépenses.

Article 20 : le trésorier est tenu de mettre constamment à jour les pièces justificatives des encaissements selon un ordre numérique et chronologique.

Il doit également tenir un journal de recettes et de dépenses.

Chapitre 4 : Discipline

Article 21 : les règles de discipline à observer au sein de l'UCD d'Alédjo sont la soumission de l'individu au groupe, de la minorité à la majorité, d'échelon inférieur à l'échelon supérieur.

Article 22 : toute indiscipline caractérisée perturbant l'ordre et l'ambiance d'une réunion entraîne l'exclusion de son auteur de la salle ou du lieu de la réunion.

Article 23 : sont considérés comme des agissements nuisibles au bon fonctionnement de l'UCD d'Alédjo

- Le refus par un membre ou un responsable d'exécuter les décisions ou directives d'un organe supérieur.
- Le fait d'engager la responsabilité de l'UCD d'Alédjo sans l'intervention préalable d'une décision prise selon les règles, ou sans avoir reçu le mandat de l'assemblée ou du comité de développement.
- L'usurpation ou l'abus de pouvoir.
- Le fait de jeter le discrédit par son comportement ou sa conduite, sur l'UCD d'Alédjo ou sur l'une de ses structures.
- Le fait de se livrer à des actes de détournement des biens de l'UCD d'Alédjo.
- Tout autre acte portant préjudice à la vie et à la bonne marche de l'UCD d'Alédjo.

Article 24 : Le présent règlement intérieur adopté par l'assemblée du village ne pourra être révisé ou amendé que par une autre assemblée. Il sera publié partout où besoin sera.

Fait à Alédjo, le 26 septembre 1998.

L'Assemblée.

Transect Axe Cimetière - Marché Tchoukoutou sur 760 m

Profil en long				
Distance	200 m	150 m	100 m	300 m
Zone	Mairie	Biaou Séfondé	Auto gare	Marché Tchoukoutou
Problèmes	Erosion	inondation	Erosion	Défectuosité des vons